



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 26 mai 2026*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**Objet : renouvellement des instances – maintien des modalités de composition et de fonctionnement du comité social territorial**

L'an deux mille vingt-six, le 26 mai à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire au siège de la CAB, port de Toga, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 19 mai 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARMANET Guy, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, BERTOLUCCI Marie-Christine, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, OLIVESI GUIDI Josepha, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAIZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGIO Louis, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, VALERY-GRAZIANI Nathalie

**ONT DONNE POUVOIR :**

BATTESTI Gilles à BIAGGINI Jean-Jacques  
CIMINO Philippe à BERETTI Hélène  
MONDOLONI Jean-Martin à OLIVESI GUIDI Josepha  
POGGI Marie-Claire à MORGANTI Julien  
SIMEONI Gilles à POZZO DI BORGIO Louis  
SIMONPIETRI Pierre-Michel à GIAMARCHI Marie-Dominique  
TIERI Paul à CASTELLANI Pasquale  
FILIPPI Françoise à STROMBONI Marie

**ABSENTS :**

BATTINI Nicolas, SAVELLI Pierre, GUATELLA-PALMIERI Corinne

**QUORUM : 21**

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

**Objet : renouvellement des instances – maintien des modalités de composition et de fonctionnement du comité social territorial**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant que les élections professionnelles dans la fonction publique territoriale sont fixées au 10 décembre 2026 ;

Considérant que le Comité Social Territorial de la Communauté d'Agglomération de Bastia, institué à l'issue du renouvellement général des instances professionnelles de 2022, doit être renouvelé à cette échéance ;

Considérant qu'il appartient à la collectivité, conformément aux dispositions du code général de la fonction publique, de délibérer au plus tard six mois avant la date du scrutin sur les modalités de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia emploie 276 agents au 1er janvier 2026 ;  
Considérant que, compte tenu de cet effectif, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est obligatoirement instituée au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant que la répartition des effectifs entre les femmes et les hommes a été arrêtée à 75 femmes et 201 hommes, soit respectivement 27,17 % et 72,83 % des effectifs ;

Considérant qu'une réunion de concertation avec les organisations syndicales s'est tenue le 7 mai 2026 ;

Considérant qu'à l'issue de cette réunion, les organisations syndicales ont exprimé un avis favorable au maintien de la composition actuelle du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un souci de continuité du dialogue social et de stabilité des instances, de maintenir les modalités actuelles de composition et de fonctionnement du Comité Social Territorial et de sa formation spécialisée ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire et le rapport présenté ce jour ;

Oùï l'exposé de la Vice-présidente déléguée, et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À l'unanimité)**

- De maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants du personnel suppléants au sein du CST à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein du CST à 5 ;
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au CST ;
- De maintenir le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants du personnel suppléants au sein de la formation spécialisée à 10 ;

**Objet : renouvellement des instances – maintien des modalités de composition et de fonctionnement du comité social territorial**

- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- De maintenir le nombre de représentants de la collectivité suppléants au sein de la formation spécialisée à 5 ;
- De décider du recueil de l'avis des représentants de la collectivité siégeant au sein de la formation spécialisée ;
- De décider du maintien du paritarisme numérique.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



LE PRÉSIDENT

  
Louis POZZO DI BORGO

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.*